

Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

TOUT SAVOIR SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2021-2026



ÉDITO

Le logement est une priorité pour le développement de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud.

C'est le constat partagé qui ressort au terme de la large concertation menée avec les différentes communes, les acteurs économiques locaux et les services de l'Etat, pour définir les besoins et les actions à mener en matière d'habitat dans les années à venir.

C'est donc un objectif inscrit au cœur du programme d'actions 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH), pour la période 2021-2026.

Notre territoire est très attractif sur le plan économique et en termes de qualité de vie, mais se loger n'est en effet pas toujours facile.

Il est donc nécessaire de construire davantage de logements et de proposer une gamme de produits plus diversifiée pour accompagner notre développement.

L'objectif est que chacun puisse, à chaque étape de sa vie, trouver une solution de logements adaptée à ses besoins sur notre territoire.

Le PLH est l'outil permettant de répondre à cet enjeu, avec un programme d'actions permettant :

- de mieux identifier les besoins,
- d'accompagner et soutenir la création de logements et la rénovation,
- de proposer une offre de logements pour tous : jeunes, salariés, seniors, familles avec enfants...
- d'observer les évolutions et les effets des actions sur le marché.

Ce document a été conçu pour vous aider à mieux comprendre les actions mises en place, sous forme de questions-réponses.

J'espère qu'il vous confortera dans vos projets et vos souhaits de mobilité ou d'installation sur le territoire notre Communauté d'Agglomération.

Pierre Bolze
Vice-Président en charge de l'Habitat,
du Logement, de l'Aménagement
et de la Cohésion Territoriale



QU'EST-CE QU'UN PLH ?

Un Programme Local de l'Habitat est un outil qui définit les objectifs et les principes d'une politique visant à :

- répondre aux besoins en logement et en hébergement,
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- améliorer l'accessibilité des logements aux personnes en situation de handicap,
- assurer, entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il permet de se poser des questions essentielles :

- combien et quels types de logements sont nécessaires ?
- où ? (zones urbaines et rurales, centres bourgs, hameaux ...)
- pour qui ? (couples avec enfants, personnes âgées, jeunes ...)
- sous quelles formes ? (habitat collectif, maisons individuelles, maisons groupées...)
- quel est le rôle de la Communauté d'Agglomération et de ses 53 communes membres ?

Ces questions trouvent des réponses dans un programme d'actions élaboré et mis en œuvre sur une période de 6 ans.



LE PLH 2021-2026 EN 8 QUESTIONS /RÉPONSES

1/S'INSTALLER SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION

Je souhaite m'installer durablement dans l'une des communes de l'Agglomération, j'espère trouver du choix et de la qualité en matière de logement.

Que prévoit le PLH sur les 6 années à venir ?

La Communauté d'Agglomération et les communes sont donc mobilisées pour offrir des solutions, que ce soit par la production de logements neufs, ou la réhabilitation/rénovation des bâtiments existants (anciens), en favorisant la réalisation de logements répondant aux différents besoins (jeunes, seniors, couples avec enfants...).

Les secteurs de développement prioritaires ont été identifiés et des aides financières mises en place pour les communes (achat de terrains ou de bâtiments intéressants, réhabilitation des logements communaux et réalisation d'opérations exemplaires et innovantes, ...) et pour les particuliers (rénovation des logements individuels, ...).



2/ ACHAT/LOCATION

Je souhaite devenir propriétaire ou locataire sur l'Agglomération, mais les prix élevés de l'immobilier compliquent ma recherche.

Y a-t-il des solutions pour proposer une offre de logement abordable ?

Le PLH fixe comme objectif, à l'ensemble des opérateurs (bailleurs sociaux, promoteurs...), la création d'une gamme de produits variée (logement social, location d'un appartement dans le secteur privé, achat d'une maison, résidence seniors...) et accessible financièrement, à proximité des services et équipements.

La construction de nouveaux logements, les actions engagées pour remettre sur le marché des logements vacants (inoccupés) et encadrer le développement des résidences secondaires et des locations touristiques de courte durée, permettront d'assouplir les prix de l'immobilier, et ainsi acquérir ou louer à des prix plus raisonnables.



3/SE LOGER POUR UNE COURTE DURÉE

Je dois venir travailler ou me former pour une courte durée sur le territoire de l'Agglomération, je rencontre des difficultés à trouver un logement.

Le PLH va-t-il agir pour répondre à ce type de besoin ?

Ce besoin a été clairement identifié au moment de l'élaboration du PLH, notamment par les acteurs économiques et les organismes de formation.

Une étude plus fine des besoins en logement des salariés, jeunes actifs, saisonniers, étudiants et alternants va être menée, en partenariat et avec l'appui de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), et les instituts de formation.

Les résultats de cette enquête permettront de réfléchir à des solutions adaptées, en innovant s'il le faut par rapport aux différents produits et formes d'habitats traditionnels.

L'objectif est de soutenir le développement économique et l'emploi, le logement ne doit pas être un frein à l'installation sur notre territoire.



4/ MAINTIEN À DOMICILE

« Ma mère de 70 ans aimerait pouvoir rester dans sa maison le plus longtemps possible mais son logement a besoin de travaux. Si le maintien à domicile n'est pas possible, je voudrais trouver une solution de logement proche de chez elle, pour qu'elle garde ses repères. »

Des aides sont-elles mises en place ?

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud a la volonté de promouvoir le maintien à domicile de nos seniors, qui sont souvent très attachés à leur logement.

Concrètement, le PLH mettra en place des aides aux travaux pour l'adaptation des logements, pour les rendre plus pratiques et fonctionnels dans les tâches du quotidien.

Pour ceux qui sont prêts à envisager un changement de logement, par choix ou nécessité, tout en restant à proximité de leur lieu de vie actuel et de leur famille, le PLH favorisera et soutiendra le développement d'une offre de logements en location adaptée et de résidences seniors, avec différents modes de fonctionnement, à des prix abordables.



5/RÉNOVER MON LOGEMENT INDIVIDUEL

Je suis propriétaire occupant d'un logement individuel depuis plus de 15 ans sur une commune de l'Agglomération et je souhaite faire des travaux de rénovation énergétique pour améliorer mon confort en toute saison et réduire ma facture d'énergie.

Que propose le PLH ?

Le PLH soutient le Pôle Rénovation Conseil animé par le Pays Beaunois, qui peut vous accompagner tout au long de votre projet de rénovation (solutions techniques envisageables, audit énergétique, priorisation des travaux à réaliser, aides financières mobilisables).

En fonction des choix de travaux et du niveau de performance énergétique atteint, l'Agglomération participera au financement de vos travaux, à travers son dispositif « Aide Réno' ».

La subvention peut aller de 2 500 € à 7 000 € (avec un bonus éventuel), avec deux types d'aides :

- une aide pour un bouquet de 2 catégories de travaux,
- une aide pour les projets de rénovation performante par étape ou globale.

Pour plus d'infos, rendez-vous sur le site de la Communauté d'Agglomération : www.beaunecoteetsud.com



6/RÉNOVER MON LOGEMENT COLLECTIF

J'habite dans une copropriété qui aurait besoin de travaux.

Est-ce que le PLH s'intéresse aussi à cette problématique ?

Oui, le PLH prévoit d'accompagner les copropriétés dans des projets d'amélioration de la qualité du bâti, notamment pour la rénovation énergétique, qui permet de gagner en confort, de réaliser des économies d'énergie et de valoriser le patrimoine.

Un état des lieux et un recensement des besoins seront nécessaires, afin de définir un plan d'intervention adapté aux différentes situations.

L'accompagnement mis en place pourra se concrétiser par des temps d'échanges et de formation (ateliers de sensibilisation), à destination et en partenariat avec les syndicats de copropriété et les copropriétaires.

L'Agglomération s'appuiera, pour cela, sur des partenaires spécialisés comme le réseau des Espaces Info-Energie Bourgogne Franche Comté.



7/ PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Je suis dans une situation de précarité (mon logement est en mauvais état, j'ai du mal à payer mes factures de chauffage, à me déplacer, à trouver un logement adapté).

Qu'envisage le PLH ?

Le PLH a pour objectif de mieux connaître ces situations de précarité et la façon d'y répondre.

La Communauté d'Agglomération se rapprochera donc des différents acteurs de l'habitat (Centre Communal d'Action Sociale, Caisse d'Allocations Familiales, associations, structures d'insertion professionnelle, services de l'Etat spécialisés), afin de faire le point sur les solutions d'accompagnement existantes et les améliorations envisageables.



8/RESTER INFORMÉ DE L'AVANCÉE DU PLH

Je souhaiterais être tenu informé(e) des actions mises en place par le PLH au fil du temps.

Les actions du PLH feront elles l'objet d'une communication ? D'un bilan ?

Le programme d'actions du PLH est accessible sur le site internet de l'Agglomération : www.beaunecoteetsud.com

La rubrique habitat sera alimentée tout au long de la mise en œuvre du PLH (2021-2026), vous pourrez y retrouver toutes les informations pratiques et les actualités sur le sujet, notamment l'avancée des différentes actions.

Les pages de l'Agglomération sur les réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, ...) seront également l'occasion de vous informer des dernières nouveautés, dans le fil de votre actualité.

Un bilan régulier des actions engagées sera effectué chaque année, avec un bilan plus approfondi au bout de 3 et 6 ans.



Beaune Côte & Sud

Communauté d'Agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Contact

Pour plus d'informations sur le PLH,
Contactez la Direction
Urbanisme & Développement Territorial

Mail : urbanisme.habitat@beaunecoteetsud.com

Tel : 03.80.24.56.80

